

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA
DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE
(OUVERTURE OU MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT EN FRANCE
POUR UNE ACTIVITE IMMOBILIERE)**

Merci de compléter l'imprimé Cerfa
Activités immobilières de la loi Hoguet - Déclaration préalable d'activité

**La demande doit être faite auprès
de la CCI du lieu de l'établissement**

**Attention, avant tout dépôt de dossier, en cas de nomination ou
changement de directeur merci de faire préalablement valider les
conditions de moralité et d'aptitude professionnelle par la CCI**

- ✓ L'imprimé de déclaration préalable d'activité dûment complété et signé par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé)

❖ **POUR L'ETABLISSEMENT**

- ✓ Un extrait L-Bis du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) de moins de 3 mois pour l'établissement secondaire
- ✓ Un extrait K-Bis du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) de l'entreprise de moins de 3 mois

❖ **POUR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT**

- ✓ Une copie de sa pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers, en cours de validité

❖ **POUR LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur**

- ✓ Une copie de sa pièce d'identité, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers, en cours de validité

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

❖ Pour le directeur de l'établissement secondaire AUTRE QUE LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL

Diplôme seul : Art. 11 du décret 72-678

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

ou

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature

ou

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières

ou

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- ✓ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

Expérience professionnelle seule : art. 14 du décret 72-678

S'il s'agit d'un emploi de cadre :

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 2 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

et

- ✓ **Si** les bulletins de salaires ne précisent pas l'emploi cadre, attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 2 ans à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- ✓ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 5 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

❖ POUR UNE MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU CHANGEMENT DE DIRECTEUR

Dans tous les cas

- ✓ Le formulaire de déclaration préalable d'activité complété et signé par le directeur
- ✓ Copie de la pièce d'identité du directeur, ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers en cours de validité
- ✓ Un extrait L-Bis du RCS original (ou téléchargé sur Infogreffe) de moins de 3 mois pour l'établissement secondaire

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :

- ✓ Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document «équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

Pour le changement d'adresse de l'établissement ou de directeur

- ✓ Copie de la carte professionnelle du titulaire et du récépissé de déclaration préalable, si les documents ont été délivrés par une préfecture
- ✓ L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité à remettre au moment de la délivrance du nouveau récépissé
- ✓ Pour un nouveau directeur, les pièces relatives à son aptitude professionnelle, voir la page 2 du présent document

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE
DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE : 96€
Arrêté du 10 février 2020
Règlement par chèque (libellé à l'ordre du CFE CCI de Lyon),
espèces (prévoir l'appoint) ou CB**

ENVOI DU DOSSIER

Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier